

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Ariège dans sa séance du 16 octobre 1941.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Mirepoix (Ariège) par la fontaine des Cordeliers (inscrite sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques, la ferme et le pigeonnier et leurs abords, sis sur les parcelles cadastrales N°1862p-1864 à 1881-1908-à 1910-1916 à 1918 section B, ainsi que sur la partie de la parcelle cadastrale 1911 située à l'Est d'une ligne partant de l'angle Nord-Ouest de la parcelle N°1908 et aboutissant à l'angle Sud-Est de la parcelle 1913, et sur la partie de la parcelle cadastrale N°1915B située au sud d'une ligne fictive prolongeant le contour Nord de la part

celle 1917, jusqu'à l'angle saillant
Ouest de la parcelle 1913.

Les propriétaires sont indiqués sur
la liste annexée au présent arrêté./.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Mirepoix et aux propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 AOUT 1943

Le Directeur de l'Inventaire
Jean Romilly